

Le Conseil municipal de Savièse,

Vu l'annexe 3 du règlement sur la gestion des déchets, approuve,

par sa séance du 17 décembre 2021, les tarifs suivants qui seront appliqués **dès le 1^{er} janvier 2022** :

I. Taxe de base annuelle

Personnes physiques

La taxe de base annuelle est fixée :

- a) par unité d'habitation **CHF 100.00 HT** ;
- b) selon 5 catégories, avec les pondérations suivantes :
 - jusqu'à 2 pièces : montant multiplié par 1.00 = CHF 100.00 HT
 - jusqu'à 3.5 pièces : montant multiplié par 1.20 = CHF 120.00 HT
 - plus de 3.5 pièces : montant multiplié par 1.30 = CHF 130.00 HT
 - résidences secondaires : montant multiplié par 1.20 = CHF 120.00 HT
 - vallée de la Morge : montant multiplié par 0.60 = CHF 60.00 HT

Personnes morales/entreprises

La taxe de base annuelle est fixée :

- a) par commerce, entreprise ou personne morale ;+
- b) selon appartenance à un des groupes :

Groupe 1 :	CHF 75.00 HT
Groupe 2 :	CHF 130.00 HT
Groupe 3 :	CHF 260.00 HT
Groupe 4 :	CHF 400.00 HT

II. Taxe variable annuelle

Personnes physiques

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand.

Personnes morales/entreprises

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand. Certaines entreprises peuvent être taxées au poids et doivent disposer d'un conteneur adapté.

La taxe variable au poids s'élève à **CHF 300.00 HT** la tonne.

TARIFS DE LA DÉCHETTERIE DU PÉCOLET

1. Types de déchets et taxes

A. Personnes physiques, particuliers résidents permanents (quantité cumulée sur 1 année civile)

- De 0 à 500 kg/an par ménage : gratuit
- Dès 501 kg/an par ménage : **CHF 200.00 HT /to**

B. Ateliers, industries et commerces et résidents temporaires (résidence secondaire)

- Dès le premier kg déposé : **CHF 200.00 HT /to**

Ainsi adopté par le Conseil communal de Savièse le 17 décembre 2021.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président
S. Dumoulin

La Secrétaire
M. N. Reynard

